

Acte publié et certifié conforme le 18 mars 2025

Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-13

Date : 14 mars 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché n°2024-10/11/61 intitulé « *Adaptation de la stratégie de développement économique et mise à jour du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises sur le territoire de Pays de Blain Communauté* ».

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis de publicité du 25 octobre 2024 ;

CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) du 5 février 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de prestations intellectuelles intitulé « *Adaptation de la stratégie de développement économique et mise à jour du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises sur le territoire de Pays de Blain Communauté* » au Groupement :

- SARL Praxidev - 8 avenue des Thébaudières - 44800 Saint Herblain
- SAS Craaft - 25 rue Lenepveu - 49100 Angers
- SARL Vendredi Architecture & Urbanisme - 1 Allée d'Orléans - Cours des 50 Otages - 44000 Nantes

Pour un montant **HT de 49 500 €**, se décomposant ainsi :

- Tranche ferme : 40 125,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 6 750,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 2 625,00 € HT

Article 2 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Mme Rita SCHLADT



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**

- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250314-2025-13-DE
Date de réception préfecture : 18/03/2025